

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE  
MISSION AGRICULTURE ENVIRONNEMENT  
ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
2, rue Paul Louis Courier  
24016 - PERIGUEUX Cédex

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la légion d'honneur

REFERENCE A RAPPELER

N° 001152

DATE 27 AVR. 2000

**Vu** la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

**Vu** la loi n° 76-633 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 11,

**Vu** le décret n 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi susvisée et notamment son article 18,

**Vu** le récépissé de déclaration en date du 2 octobre 1991 délivré à la SARL CORROCOAT SODIPIA pour l'exploitation d'une installation de plastiques armés et de technologie anti-corrosion à Laveyssière (24),

**Vu** le jugement du 12 juin 1998 par lequel le Tribunal de Commerce de Bergerac prononce la liquidation judiciaire de la SARL CORROCOAT SODIPIA et désigne Maître Pascal PIMOUGUET en qualité de liquidateur,

**Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 29 Février 2000,

**Considérant** que les déchets stockés sans précaution sur le site de Laveyssière présente un risque permanent grave pour l'homme et l'environnement,

**Considérant** en conséquence qu'il convient d'évacuer et d'éliminer ces déchets de toute urgence,

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,

**ARRETE**

\*\*\*

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Maître Pascal PIMOUGUET agissant es-qualité de liquidateur de la SARL CORROCOAT SODIPIA, sise sur la commune de LAVEYSSIERE (24) **est tenu de faire évacuer et éliminer, sans délai**, les déchets résultant de l'activité de la dite société et de maintenir le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 19 Juillet 1976, modifiée susvisée, dans les conditions du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : 2.1 - Caractéristiques**

Les déchets visés à l'article 1 comprennent notamment par référence au plan annexé au présent arrêté :

- le stockage de fûts situé en S5 en bout du bâtiment B,
- La cuve de produits noir visqueux S8 en contrebas de la zone de remblais S2,
- les résidus de grenailage situés en S4 à proximité de l'ancienne installation de grenailage,
- les produits chimiques stockés dans les bâtiments S7 et S7 bis.

L'inventaire précis quantitatif et qualitatif des déchets susvisés doit être effectué préalablement à l'évacuation.

### ***2.2 – Mise en sécurité***

Les déchets présentant un risque immédiat, notamment les fûts en S5, doivent être reconditionnés et stockés à l'abri.

Les cuves de fuel repérées S6 et S6 bis doivent être dégazées, démantelées et évacuées. Les cuves enterrées S3 et S3 bis doivent être dégazées et inertées.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers est, et demeure réservé.

**ARTICLE 4 :** Le transfert des déchets doit être accompagné du bordereau de suivi prévu par l'arrêté ministériel du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits de déchets générateurs de nuisances

**ARTICLE 5 :** L'inventaire visé à l'article 2.1 ainsi qu' un exemplaire ou une copie du bordereau de suivi mentionné à l'article 4 du présent arrêté ainsi que les certificats de dégazage et d'inertage des cuves de fuel doivent être transmis à l'Inspecteur des Installations Classées (subdivision de la Dordogne – ZAE du Landry – 24750 – BOULAZAC).

**ARTICLE 6 :** délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois pour le titulaire du présent arrêté. Ce délai est de 4 ans pour les tiers à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Laveyssière et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

**ARTICLE 8 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,
- M. le Sous-Préfet de BERGERAC,
- M. le Maire de Laveyssière,
- Maître Pascal PIMOUGUET,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera déposée en Mairie de Laveyssière.

Fait à Périgueux, le **27 AVR. 2000**

Le Préfet,  
**Pour le Préfet**  
**et par délégation**  
Le Secrétaire Général

**Signé : Robert SAUT**

2

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la Coopération  
Alain CARTIER  




<b>1 PRODUCTEUR</b>		N° SIRET	
DÉNOMINATION		RESPONSABLE	
ADRESSE TELEPHONE TELEX			
DESIGNATION DU DECHET	CODE NOMENCLATURE C A	AU TITRE DU R T M D	
		MATIERE D'ASSIMILATION	N° DE GROUPE
CONSISTANCE DU DECHET	<input type="checkbox"/> SOLIDE	<input type="checkbox"/> BOUES	<input type="checkbox"/> LIQUIDE
TRANSPORT	<input type="checkbox"/> BENNE	<input type="checkbox"/> CITERNE	<input type="checkbox"/> FUTS NBRE : <input type="checkbox"/> AUTRE PRECISEZ
- MODE D'ELIMINATION FINALE - INSTALLATION - ADRESSE TELEPHONE		N° DE CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE	
. Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus que les matières sont admises au transport selon les dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses du 15.04.45, et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies Signature		DATE DE REMISE AU TRANSPORT :	
		QUANTITE REMISE AU TRANSPORT TONNE	

<b>2 COLLECTEUR-TRANSPORTEUR</b>		N° SIRET :	
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :	
ADRESSE, TELEPHONE, TELEX			
STOCKAGE	Ayant pris connaissance des informations ci-dessus Signature	DATE DE REMISE A L'ELIMINATEUR :	
<input type="checkbox"/> OUI Lieu de stockage		QUANTITE TRANSPORTEE : TONNE	
<input type="checkbox"/> NON			

<b>3 DESTINATAIRE</b>		N° SIRET :	
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :	
ADRESSE, TELEPHONE, TELEX :		CODE FILIERE A.F.B.	
OPERATION SUR LE DECHET	<input type="checkbox"/> PRETRAITEMENT	<input type="checkbox"/> REGROUPEMENT	<input type="checkbox"/> AUTRE PRECISEZ
<input type="checkbox"/> VALORISATION	<input type="checkbox"/> INCINERATION	<input type="checkbox"/> DETOXICATION	<input type="checkbox"/> MISE EN DECHARGE
EN CAS DE REGROUPEMENT INDIQUEZ LE N° DE CLASSE ET LA DESTINATION FINALE DU DECHET :			
EN CAS DE PRETRAITEMENT			
DESCRIPTION DU PRETRAITEMENT		DESTINATION FINALE DU DECHET	
REFUS DE PRISE EN CHARGE LE :	Signature	DECHETS PRIS EN CHARGE LE :	
MOTIFS		QUANTITE RECUE TONNE	

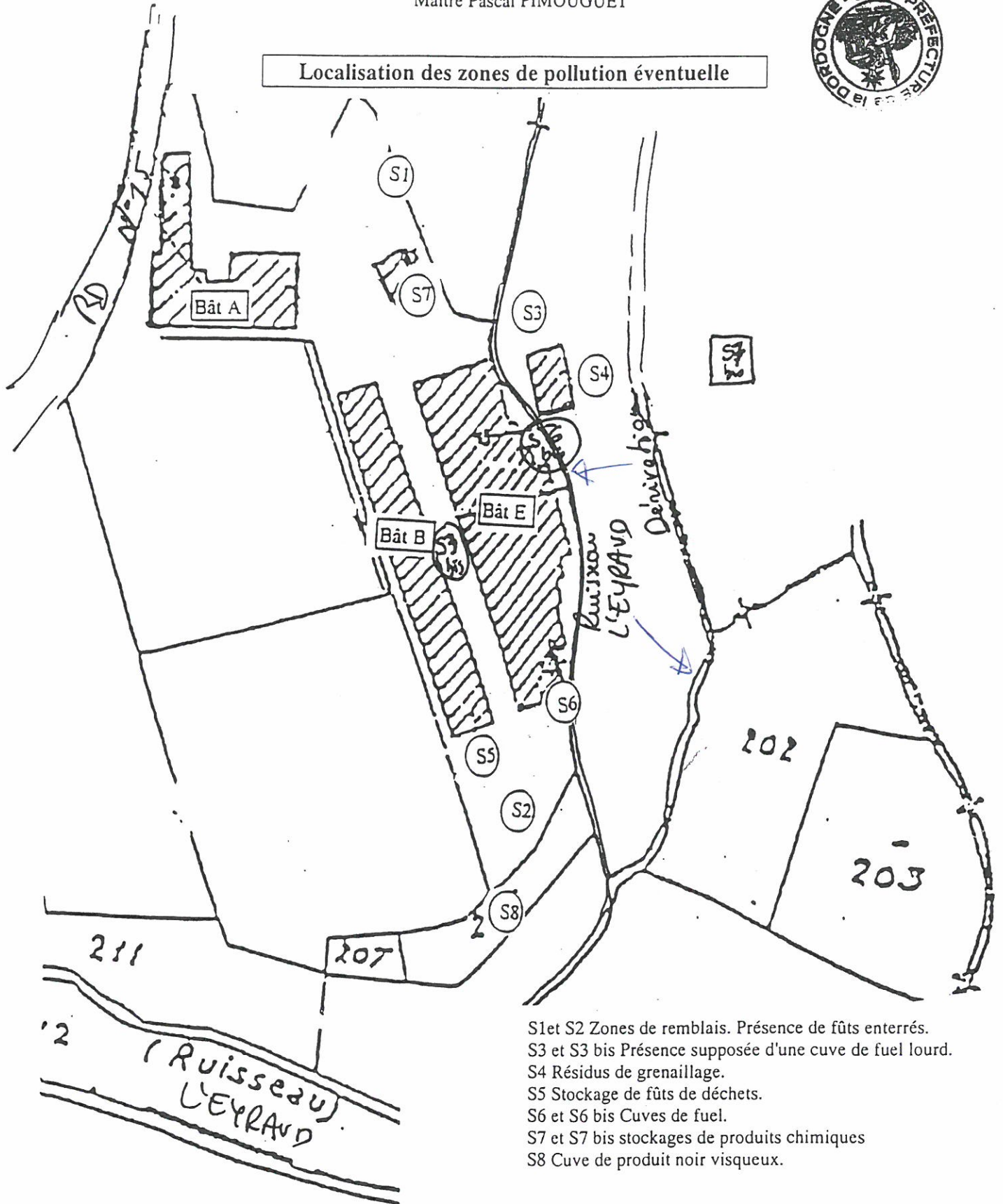
Sont punies d'amendes ou d'emprisonnement toutes fausses déclarations. Articles 8 et 24 - 3° de la Loi n° 75-633 du 15-7-75.

- (1) Bordereau comportant 5 exemplaires :
- exemplaire n° 1 à conserver par le producteur
  - exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur-transporteur
  - exemplaires n°s 3 et 4 à conserver par le destinataire
  - exemplaire n° 5 à retourner au producteur

Liquidation de la SARL CRROCOAT SODIPIA 24130 Laveyssière  
Maître Pascal PIMOUGUET



Localisation des zones de pollution éventuelle



- S1 et S2 Zones de remblais. Présence de fûts enterrés.
- S3 et S3 bis Présence supposée d'une cuve de fuel lourd.
- S4 Résidus de grenailage.
- S5 Stockage de fûts de déchets.
- S6 et S6 bis Cuves de fuel.
- S7 et S7 bis stockages de produits chimiques
- S8 Cuve de produit noir visqueux.